

## **SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RUMILLY EN DATE DU 20 JUIN 2007**

### **COMPTE RENDU N° 68**

L'an deux mil sept, le 20 juin

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur André FEPPON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Date de la convocation : 11 juin 2007

Présents Mrs FEPPON – BECHET – THOMASSET – POINTELIN – DEPLANTE (à partir du point n° 1) - VIOLETTE - FAVRE – Mme BONET – Mr BEAUQUIER (jusqu'au point n° 3 comptes administratifs inclus) – Mme BRUN – Mr ROUPIOZ - Mmes CHAL – FONTAINE (à compter du point n° 2) – MM. BERNARD GRANGER – CONVERS – BRUNET – Mme ROUX - Mr BARANGER.

Absents  
excusés Mr LEVRAT qui a donné pouvoir à Mr VIOLETTE – Mr TISSOT qui a donné pouvoir à Mme BONET – Mme DARBON qui a donné pouvoir à Mr BERNARD GRANGER – Mme PARMENTIER qui a donné pouvoir à Mr THOMASSET – Mr BEAUQUIER qui a donné pouvoir à Mr FEPPON (à compter du point n° 3 - subvention ordinaire à une association) - Mme CERONI qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE (à compter du point n° 2) – Mme REYNIER qui a donné pouvoir à Mr BECHET - Mr CHARVIER qui a donné pouvoir à Mr FAVRE - Mr JOUVENOZ qui a donné pouvoir à Mme BRUN – Mr FORLIN qui a donné pouvoir à Mr ROUPIOZ – Mme VELLUT qui a donné pouvoir à Mme CHAL – Mr COLLOMB CLERC qui a donné pouvoir à Mr BARANGER – Mme CANOVA qui a donné pouvoir à Mr CONVERS – Mr BEIRNAERT qui a donné pouvoir à Mr BRUNET.

Absents Mme GRUFFAT – Mr CHATELAIN.

Mr Serge BERNARD GRANGER est désigné secrétaire de séance.

### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2007**

**Approbation à l'unanimité.**

MONSIEUR LE MAIRE sollicite l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Affaire foncière – Cession de parcelles au profit de la Commune par la SARL PROMOTION MAILLET-GARCIN ;
- Affaire foncière – Vente d'une parcelle en zone d'activités de Balvay à Mr Alain MONNI, concessionnaire de la société DEKRA – Avenant n°1 à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.

**Acceptation à l'unanimité.**

## **B – ORDRE DU JOUR**

### **01 – Présentation des nouveaux membres élus du Comité Municipal Jeunes et information sur les actions en cours**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BECHET, Maire-Adjoint*

Mr BECHET accueille les membres présents du Comité Municipal des Jeunes, composé de 18 collégiens issus des collèges « Le Clergeon » et « Démotz de la Salle ». Ce comité a été récemment renouvelé pour moitié.

Les nouveaux membres sont appelés à se présenter.

Dans le cadre de commissions, les jeunes ont mené différentes réflexions :

- La commission « environnement » a organisé un concours de dessin sur le thème de la propreté dans la Ville. Les élèves des établissements élémentaires y ont participé. Le dessin primé sera reproduit sur affiche et diffusé en ville sur les panneaux prévus à cet effet.
- La commission « handicap » a collaboré à la réalisation d'un court métrage intitulé « un autre regard sur le handicap » avec la participation des enfants de l'EPANOUE. Le film a été diffusé au cinéma « Le Concorde » et a fait l'objet d'un DVD qui sera visionné dans les établissements scolaires.  
Des liens ont été créés dans le cadre de cette action : les enfants de l'EPANOUE ont invité les membres de la commission à assister à leur prochaine fête.
- La commission « transports » a, quant à elle, menée une réflexion sur le transport R'BUS, dont les conclusions sont présentées ce jour au Conseil Municipal.

Elle a proposé des améliorations en termes :

- o d'aménagement : accessibilité (marche trop haute – création d'arrêts complémentaires) ;
- o d'horaires :
  - en adéquation avec certaines activités (loisirs sportifs ou culturels – travail – sorties nocturnes – cinéma...)
  - en augmentant le nombre d'aller retour dans la journée ;
- o de communication : visibilité des arrêts, visibilité du bus, opération de promotion, publicité dans les établissements scolaires, auprès des associations, dans les médias, bande annonce diffusée au cinéma et dans les centres commerciaux...).

La commission a par ailleurs mis l'accent sur le fait que les bus ne permettent pas l'accès aux fauteuils roulants.

Mr THOMASSET souligne le travail de qualité réalisé par la commission ; ses remarques sont pertinentes notamment celles concernant la promotion qu'il convient effectivement de développer. Il a été demandé aux commerçants non sédentaires de « faire la publicité » du transport R'BUS sur le marché. Par ailleurs, l'affichage dans les quartiers a été amélioré récemment.

Concernant l'accessibilité, la Commune a sollicité le prestataire pour faire abaisser la marche. Ceci est possible mais le coût engendré serait important. Mr BECHET indique que d'autres solutions peuvent être mises en œuvre pour les personnes porteuses de handicap comme, par exemple, faire appel à des taxis adaptés.

Il est rappelé que le transport est gratuit pour les enfants de moins de 12 ans et que R'BUS dessert le plan d'eau et la piscine le samedi.

Mr BRUNET interroge les membres de la commission sur leur méthode d'investigation. En réponse, ceux-ci indiquent qu'un questionnaire a notamment été diffusé dans Rumilly.com. Seules 12 personnes ont apporté une réponse !

MR LE MAIRE constate que la commission a soulevé des problèmes d'actualité. Il conviendra que la Collectivité trouve des solutions pour l'avenir, sachant que tout n'est pas réalisable. Un dialogue devra s'instaurer entre le Conseil Municipal et les jeunes.

Mr CONVERS fait remarquer que les propositions de la commission sont pertinentes et concrètes. Il attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait qu'il conviendra de ne pas décevoir ces jeunes en mettant en œuvre, dans la mesure du possible, leurs propositions. Il suggère qu'une commission municipale soit formée à cet effet.

Mr BECHET indique qu'un point régulier sera effectué sur les propositions des commissions, en présence de leurs membres.

Il remercie les membres du Comité Municipal Jeunes pour leur implication personnelle dans la vie collective, source de satisfaction tant pour eux-mêmes que pour le Conseil Municipal.

## **|| 02 – Présentation du nouveau site Internet de la Ville de RUMILLY suite à sa refonte**

*Rapporteur : Monsieur Raymond FAVRE, Maire-Adjoint*

Mr FAVRE rappelle que le site Internet de la Commune avait fait l'objet d'une refonte, il y a quatre ans. En 2006, la commission « information – communication » a décidé de procéder à une nouvelle refonte. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dans le cadre de laquelle la société INOVAGORA a été retenue.

Les objectifs du nouveau site Internet sont les suivants :

- Présentation des activités et équipements de RUMILLY ;
- Informations sur la vie politique de la Commune ;
- Présentation des actions mises en place sur le territoire de RUMILLY ;

- Promotion de l'identité du territoire et de son attractivité ;
- Développement des services aux habitants ;
- Circulation de l'information et échanges avec les habitants.

Un certain nombre de services municipaux (services contributeurs) ont été pressentis pour fournir directement des informations émanant de leur activité. Ils réaliseront eux-mêmes la mise à jour des informations dites évolutives. Celles-ci seront toutefois validées par le service communication. Les articles de fond, quant à eux, seront rédigés par ledit service.

Les nouveautés du site Internet sont les suivantes :

- Co-marquage avec Service Public Local. Il s'agit d'un outil destiné aux acteurs publics locaux. Ce service permet d'automatiser la liaison entre les informations locales et nationales et de mettre en commun toutes les informations des différents acteurs locaux afin d'améliorer le service apporté aux usagers :
  - o téléchargement de formulaires administratifs
  - o pré-inscription en ligne
  - o collecte et liaison entre informations locales et nationales.
- Plan de ville dynamique et interactif
- Agenda des manifestations
- Inscription à des newsletter (culturelle, menus de cantine...).

Le site est doté d'un système qui permet une consultation par les personnes malvoyantes, quel que soit le degré de handicap.

Il sera officiellement mis en ligne le 28 juin 2007.

La page d'accueil fait l'objet d'une présentation : les informations utiles y sont centralisées. Les rubriques sont accessibles en un seul clic. Dans l'immédiat, toutes les rubriques ne seront pas renseignées ; seules celles qui le seront apparaîtront en page d'accueil.

En réponse à Mr ROUPIOZ, il est indiqué qu'une liaison avec la ville jumelle de MICHELSTADT est prévue. Par ailleurs, le site permettra d'accéder directement à celui de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY.

Il est précisé que, durant la période électorale, la loi n'autorise pas la diffusion d'informations à connotation politique. Une fois les élections passées, les administrés pourront écrire directement aux élus.

R. FAVRE met l'accent sur la simplicité de fonctionnement de ce site et invite les élus à se familiariser avec cet outil. Par ailleurs, il remercie les services informatique et information/communication pour l'important travail effectué dans le cadre de cette refonte.

## || 03 – Affaires financières

*Rapporteur : Monsieur Marcel THOMASSET, Maire-Adjoint*

### Compte administratif du budget principal 2006 et compte de gestion correspondant.

La synthèse du compte administratif de l'exercice 2006 se traduit comme suit :

#### A - En fonctionnement

DEPENSES	Prévisions	Réalisations
* Dépenses réelles	17 144 784,24 €	16 155 460,07 €
* Opérations d'ordre	7 163 209,15 €	594 615,06 €
TOTAUX	24 307 993,39 €	16 750 075,13 €

RECETTES	Prévisions	Réalisations
* Recettes réelles	23 356 889,79 €	23 648 422,37 €
* Opérations d'ordre	106 850,96 €	106 849,45 €
* Résultat reporté	844 252,64 €	844 252,64 €
TOTAUX	24 307 993,39 €	24 599 524,46 €

Concernant la section de fonctionnement, elle fait logiquement apparaître un solde créditeur de 7 849 449,33 €, conséquence, pour partie, du non versement à la section d'investissement du virement prévu de 6 566 530,54 €, qui fera l'objet d'une délibération au titre de l'affectation du résultat.

Après affectation du résultat, l'excédent de fonctionnement reporté s'élèvera à 1 282 918,79 €. Cette somme est la confirmation du résultat repris par anticipation dans le cadre du budget primitif 2007.

Le solde de la section de fonctionnement s'explique notamment par :

- Une plus value de recettes réalisées sur les prévisions totales – 291 531,07 € - provenant essentiellement de produits des services supérieurs à la prévision – 19 222,70 € - , d'un rôle complémentaire de fiscalité directe – 71 269 € - et des droits de mutations ainsi que d'autres taxes pour un volume global de 162 870,60 €, de recettes complémentaires concernant les atténuations de charges - 17 984,41 € -, les produits exceptionnels pour 11 281,71 € ainsi que d'autres produits se répartissant sur l'ensemble des chapitres pour un volume global de 8 902,65 €.

- Une moins value des dépenses réalisées sur les prévisions – 991 387,72 € - après affectation du résultat d'un montant de 6 566 530,54 €.

Ce solde provient essentiellement des différences entre prévisions et réalisations suivantes :

011 - Charges à caractère général .....	300 112,63 €
012 - Charges du personnel .....	222 973,74 €
65 - Autres charges de gestion .....	91 002,30 €
66 – Charges financières .....	10 671,33 €
67 - Charges exceptionnelles .....	15 109,53 €
022 - Dépense imprévues.....	349 454,64 €
Opérations d'ordre .....	2 063,55 €

#### Au titre des interventions :

- *En réponse à Mr CONVERS, il est indiqué que la différence entre la prévision d'un montant de 22 000 € et la réalisation d'un montant de 34 990 € concernant les dépenses de vêtements de travail s'explique par le renouvellement des tenues des policiers, suite notamment à de nouveaux recrutements.*
- *Concernant les animations scolaires, il avait été décidé, dans le cadre du budget primitif 2006, une gestion annuelle par le service municipal Jeunesse, Sport, Culture et Vie associative. Or, il s'est avéré que l'OSCAR a continué à gérer ces animations au début de l'année 2006. La réalisation a ainsi été inférieure à la prévision ; il est précisé qu'une subvention de 8 075,00 euros a été versée à l'OSCAR en compensation.*
- *En réponse à Mr BRUNET, Mr BECHET indique que la différence entre la prévision et la réalisation en ce qui concerne les chantiers confiés à l'association PASSAGE est due au fait qu'il avait été envisagé un nombre de chantiers plus importants.*
- *Mr CONVERS s'interroge sur la réalisation inférieure à la prévision en ce qui concerne le versement à des organismes de formation. Il lui est expliqué que la programmation 2006 n'avait pas été définie avec précision. En 2007, la programmation est mieux détaillée et les crédits réservés devraient être utilisés.*
- *Concernant les fêtes et cérémonies, ce dernier constate une majoration de 25 %. Il est rappelé que les spectacles organisés par le service Jeunesse, Sport, Culture et Vie associative en 2006 figurent sur cette ligne. En 2008, une ligne spécifique sera créée au budget pour une meilleure lisibilité.*
- *A la demande de Mr CONVERS, des explications sont données en ce qui concerne la répartition des autres indemnités versées au personnel sur les articles 64118 et 64138.*
- *Concernant la formation des élus, Mr CONVERS fait remarquer que l'objectif n'est pas atteint. Mr FAVRE rappelle que la consultation effectuée à ce titre a été infructueuse pour certains thèmes. Des formations ont été réalisées dans les domaines des finances et de la communication. Il évoque par ailleurs le manque de participation à ces formations qui n'est pas sans incidence sur les coûts. Mme BONET précise à ce sujet que les deux dernières formations dans le domaine de la communication ont été annulées faute de participants.*
- *En réponse à Mr CONVERS, il est rappelé que la subvention exceptionnelle à ATD Quart Monde a été accordée au titre de l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du projet « musée de la poêle », finalement abandonné.*
- *Mr BEAUQUIER attire l'attention de l'assemblée sur les droits de mutation, recette importante, qui traduit le dynamisme de la Commune.*
- *Mr CONVERS souhaite être destinataire du bilan de la saison 2006 du Centre Nautique.*

## B - En investissement

<b>DEPENSES</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
* Capital de la dette (Ville + SELEQ + particuliers)	1 938 752,00 €	1 938 750,19 €
* Autres opérations d'ordre entre sections	106 850,96 €	106 849,45 €
* Autres opérations financières	867 297,88 €	641 911,65 €
• Opérations patrimoniales	1 771,00 €	1 770,55 €
<i>Résultat n-1 reporté</i>	<i>603 086,27 €</i>	<i>518 209,80 €</i>
<hr/>		
* Immobilisations non individualisées en opérations	4 727 644,80 €	1 304 629,21 €
* Immobilisations individualisées en opérations	14 002 936,00 €	2 850 207,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 248 338,91 €</b>	<b>7 362 328,11 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>
* Excédent de fonctionnement capitalisé (2005)	5 733 515,00 €	5 733 515,00 €
* FCTVA	544 641,00 €	544 641,00 €
* TLE	250 000,00 €	158 802,00 €
* Subventions en annuités	82 707,00 €	82 707,09 €
* Autres opérations financières réelles	877 600,00 €	877 600,00 €

### **Opérations d'ordre**

* Amortissements	518 938,00 €	516 874,45 €
* Sorties d'actifs Plus Values	61 050,96 €	77 740,61 €
* Virement de fonctionnement	6 566 530,54 €	

### **Opérations patrimoniales**

	1 771,00 €	1 770,55 €
* Subventions d'équipement sans opération	170 385,41 €	166 278,43 €
* Recettes sur opérations	1 156 200,00 €	133 919,00 €
* Emprunts	6 285 000,00 €	

**TOTAL** **22 248 338,91 €** **8 293 848,13 €**

La différence entre la prévision de résultat reporté et de son exécution provient d'une régularisation liée au nouveau mode de traitement des ICNE à compter de la réforme de la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Dans ces conditions et compte tenu des informations indiquées ci-dessus, le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2006 fait apparaître un excédent des réalisations de 931 520,02 €.

Ce résultat de la section d'investissement s'explique du fait que de grosses opérations (rénovation urbaine du centre ville (secteur de la gare), VRD équipements généraux en ZA, liaison rocade rue de Verdun, grosses opérations de voiries, patrimoine culturel, gymnase des écoles primaires, hôtel de ville, ...) sont pour partie financées alors que les travaux n'étaient pas commencés ou terminés en 2006, et ce en raison de la durée des études préalables indispensables.

Le besoin de financement de cette section qui doit déterminer le seuil minimal de l'affectation du résultat est calculé comme suit :

<i>Recettes d'investissement réalisées</i>	8 293 848,13 €
<i>+ Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	1 040 831,00 €
<i>- Dépenses d'investissement réalisées</i>	7 362 328,11 €
<i>- Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	6 424 200,02 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>4 451 849,00 €.</b>

### **Au titre des interventions :**

- Il est précisé que les dépenses réalisées au titre du cinéma et du gymnase de Monery correspondent à des frais d'études. Les travaux relatifs à la base de loisirs n'ont pas encore débuté.
- A noter l'achèvement en 2006 des travaux de l'école maternelle du Bouchet.

- *Mr CONVERS fait remarquer que le Conseil Municipal ne peut qu'approuver les comptes administratifs, ceux-ci ne faisant que constater la réalité des comptes. Il constate un écart important entre les prévisions et les réalisations en ce qui concerne les travaux d'investissement, sachant que certains d'entre eux seront réalisés en 2007.*
- *Mr BECHET rappelle que le déroulement des procédures nécessite des délais importants ce qui explique le décalage entre la prévision et la réalisation des investissements. La disponibilité des entreprises a également une incidence sur les délais. Toutefois, il paraît logique d'inscrire les crédits au budget dès lors que la décision est prise de lancer une opération.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 et le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor s'y rapportant, les écritures du compte administratif étant conformes à celles du compte de gestion. Cette approbation se déroule sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint ; Mr le Maire ne prend pas part au vote.**

### **Affectation des résultats de l'exercice 2006 concernant le budget principal**

Conformément au compte administratif 2006 présenté ci-dessus, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 849 449,33 €. Sur cet excédent, il était prévu d'affecter la somme de 6 566 530,54 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section. Dans ces conditions, le résultat reporté en section de fonctionnement pour l'exercice 2007 s'élève à 1 282 918,79 €. Cette somme est en tout point conforme à la reprise anticipée qui en a été faite lors du vote du budget primitif 2007. C'est pourquoi il n'y aura pas de décision modificative de correction de cette somme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la procédure de reprise anticipée des résultats au moment du vote du budget primitif 2007.**

### **Comptes administratifs 2006 des budgets annexes du bâtiment industriel et du lotissement de la ZA de Balvay et comptes de gestion correspondants**

#### **Budget annexe du bâtiment industriel**

##### **Fonctionnement**

• Dépenses réalisées	26 833,43 €
• Recettes réalisées	64 132,05 €
• Excédent brut	37 298,62 €

### Investissement

• Dépenses réalisées	67 172,44 €
• Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
• Recettes réalisées	88 487,41 €
• Restes à réaliser en recettes	0,00 €
• Excédent brut (reporté en 2007)	21 314,97 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 et le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor s'y rapportant, les écritures du compte administratif étant conformes à celles du compte de gestion. Cette approbation se déroule sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint ; Mr le Maire ne prend pas part au vote.**

### Budget annexe du lotissement de la ZA de Balvay

#### Fonctionnement

• Dépenses réalisées	1 131 519,80 €
• Recettes réalisées	1 131 519,80 €

#### Investissement

• Dépenses réalisées	1 500 956,65 €
• Recettes réalisées	1 500 956,65 €

#### Au titre des interventions :

*En réponse à Mr CONVERS, il est précisé que la vente au groupe PROVENCIA sera effectivement réalisée en 2007. Le permis de construire a été déposé.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 et le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor s'y rapportant, les écritures du compte administratif étant conformes à celles du compte de gestion. Cette approbation se déroule sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint ; Mr le Maire ne prend pas part au vote.**

## **Affectation des résultats de l'exercice 2006 des budgets annexes du bâtiment industriel et du lotissement de la ZA de Balvay**

Les comptes administratifs 2006 de ces deux budgets ne faisant pas ressortir de besoins de financement en section d'investissement, les résultats de fonctionnement constatés dans le cadre de ces comptes administratifs sont repris intégralement dans les mêmes sections, conformément aux dispositions de l'article L2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la reprise des résultats en section de fonctionnement pour ces deux budgets sans affectation en section d'investissement.**

## **Comptes administratifs 2006 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement Comptes de gestion correspondants**

### **Compte administratif du budget annexe de l'eau**

La synthèse du compte administratif 2006 du service annexe de l'eau se traduit comme suit :

#### **Fonctionnement**

* Dépenses réalisées	
* Recettes réalisées	261 223,92 €
	463 059,11 €
* Excédent brut	
	201 835,19 €
<i>Pour mémoire, prélèvement prévu pour financer la section d'investissement</i>	108 000,00 €
• Excédent net (reporté en 2007)	93 835,19 €

#### **Investissement**

* Dépenses réalisées	119 857,18 €
* RAR en dépenses	71 577,69 €
* Recettes réalisées	360 412,64 €
* RAR en recettes	80 000,00 €
* Excédent brut (reporté en 2007)	240 555,46 €
* Excédent de financement après prise en compte des R.A.R	248 977,77 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 et le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor s'y rapportant, les écritures du compte administratif étant conformes à celles du compte de gestion. Cette approbation se déroule sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint ; Mr le Maire ne prend pas part au vote.**

### Affectation des résultats du budget annexe de l'eau

Conformément au compte administratif de 2006 présenté ci-dessus, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 201 835,19 €. Sur cet excédent, il était prévu d'affecter la somme de 108 000,00 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section. Dans ces conditions, le résultat reporté en section de fonctionnement pour l'exercice 2007 s'élèvera à 93 835,19 €. Cette somme est en tout point conforme à la reprise anticipée qui en a été faite lors du vote du budget primitif 2007. C'est pourquoi il n'y aura pas de décision modificative de correction de cette somme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la procédure de reprise anticipée des résultats au moment du vote du budget primitif 2007.**

### Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

La synthèse du compte administratif 2006 du service de l'assainissement se traduit comme suit :

<u>Fonctionnement</u>	
* Dépenses réalisées	242 658,18 €
* Recettes réalisées	712 572,66 €
* Excédent brut	469 914,48 €
<i>Pour mémoire, prélèvement prévu pour financer la section d'investissement</i>	390 000,00 €
* Excédent net (reporté en 2007)	79 914,48 €
<u>Investissement</u>	
* Dépenses réalisées	379 064,50 €
* RAR en dépenses	20 268,09 €
* Recettes réalisées	645 151,54 €
* RAR en recettes	165 391,00 €
* Excédent brut (reporté en 2007)	266 087,04 €
* Excédent de financement net après prise en compte des RAR	411 209,95 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2006 et le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor s'y rapportant, les écritures du compte administratif étant conformes à celles du compte de gestion. Cette approbation se déroule sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint ; Mr le Maire ne prend pas part au vote.**

### **Affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement**

Conformément au compte administratif de 2006 présenté ci-dessus, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 469 914,48 €. Sur cet excédent, il était prévu d'affecter la somme de 390 000,00 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section. Dans ces conditions, le résultat reporté en section de fonctionnement pour l'exercice 2007 s'élèvera à 79 914,48 €. Cette somme est en tout point conforme à la reprise anticipée qui en a été faite lors du vote du budget primitif 2007. C'est pourquoi il n'y aura pas de décision modificative de correction de cette somme.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation des résultats tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la procédure de reprise anticipée des résultats au moment du vote du budget primitif 2007.**

### **Subvention ordinaire à une association**

Dans le cadre du budget primitif 2007, le Conseil Municipal a adopté le principe du versement d'une subvention de 122 000,00 euros au Comité d'Action Economique Rumilly/Alby Développement.

Cette somme étant supérieure à 23 000,00 euros, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre ce versement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention plafonnée à hauteur de 122 000,00 euros au CAE, en fonction de ses besoins de trésorerie.**

### **Garanties d'emprunts au profit de SOLLAR, SA d'HLM Le Logement Alpes Rhône pour l'opération « Les Hauts de Surmotz » à RUMILLY**

#### **Modification des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juin 2006**

Par délibérations en date du 15 juin 2006, le Conseil Municipal a accordé sa garantie concernant les emprunts souscrits par SOLLAR SA D'HLM POUR LE LOGEMENT ALPES RHONE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer son programme de logements PLUS, dans de l'opération « Les Hauts de Surmotz ». Ces emprunts avaient été négociés sur la base d'un taux annuel de progressivité de 0,50 %. Or ce taux a été définitivement arrêté à 1 %.

Aussi, SOLLAR SA a sollicité la Commune afin d'obtenir une délibération modificative des délibérations du 15 juin 2006 afin de prendre en compte ce nouveau taux annuel de progressivité. Il est précisé que le prêt PLS souscrit auprès de Dexia Crédit Local n'est pas concerné par cette modification.

Par ailleurs, une convention de garantie d'emprunt précisant les engagements des deux parties doit intervenir entre ladite société d'HM et la Commune. La signature de cette convention a été autorisée par délibération du 15 juin 2006.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre une délibération modificative de ses délibérations du 15 juin 2006, afin de porter le taux de progressivité de 0,5 % à 1 %.**

#### **04 – Complexe culturel**

##### **Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la DGD en faveur des bibliothèques municipales, médiathèque et espace fédérateur**

##### **Deuxième tranche 2007**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BECHET, Maire-Adjoint*

Par délibération en date du 25 avril 2006, le Conseil Municipal a sollicité la subvention de l'Etat au titre du concours particulier – 2<sup>ème</sup> part – de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), en faveur des bibliothèques municipales – Programme 2006 -, dans lequel pouvait s'inscrire la médiathèque et l'espace fédérateur du futur complexe culturel.

Par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2006, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes a notifié à la Commune de RUMILLY l'attribution d'une subvention globale de 965 489,00 euros accordée par l'Etat dans le cadre de ce dossier, dont le versement interviendra en quatre tranches :

- 1<sup>ère</sup> tranche 2006 : 10 000,00 euros
- 2<sup>ème</sup> tranche 2007 : 100 000,00 euros
- 3<sup>ème</sup> tranche 2008 : 427 745,00 euros
- 4<sup>ème</sup> tranche 2009 : 427 744,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté sus-visé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **sollicite la tranche 2007 de subvention d'un montant de 100 000,00 euros ;**
- **approuve le calendrier de réalisation actualisé du projet tel que défini ci-dessous :**
  - o dépôt du permis de construire : 18 mai 2007
  - o lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux : début septembre 2007
  - o démarrage des travaux : début 2008.

#### **05 – Opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs**

##### **Traité de concession d'aménagement**

*Rapporteur : Monsieur André FEPPON, Maire*

Par délibération du 17 janvier 2007, le Conseil Municipal a retenu l'offre de la société OGIC dans le cadre de la consultation relative à l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs.

Suite à des négociations au cours desquelles il a été procédé à la définition technique, qualitative et quantitative du projet, un traité de concession d'aménagement a été élaboré. Ce traité a été négocié avec l'assistance du cabinet EXECUTIVE MANAGEMENT, lui-même assisté d'un avocat.

Ce traité de concession d'aménagement définit notamment :

- les objectifs et l'objet de l'opération d'aménagement concédée,
- la nature et le descriptif des équipements d'infrastructure, des équipements de superstructure et du programme immobilier à réaliser ;
- les modalités d'acquisition sous conditions suspensives, par le Concessionnaire, des terrains communaux, et en particulier le mode de fixation et de paiement du prix ;
- les conditions de réalisation des études et des travaux, et en particulier leur calendrier ;
- les modalités de garantie d'achèvement des équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- la durée de la concession et les modalités de résiliation (le cas échéant) du traité.

Concernant le prix de cession des terrains par la Commune au Concessionnaire, il convient de préciser que celui-ci a été fixé au prorata de la surface hors œuvre nette (SHON) des constructions programmées sur le site. Afin de permettre à la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY de bénéficier d'un prix d'acquisition de ses bureaux minoré de 370 670,00 euros TTC, la Commune de RUMILLY a accepté de minorer son prix de vente des terrains communaux au Concessionnaire de 309 925,00 euros HT. La soulte au bénéfice de la Commune a donc été minorée de ce dernier montant.

#### Au titre des interventions :

*Mr CONVERS évoque l'article paru dans la presse faisant état de la réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur le projet de réhabilitation de la Manufacture des Tabacs suite aux interrogations de Mme CONVERSET, Présidente du collectif de défense.*

*Le collectif a été reçu par le Commissaire-Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du Plan Local d'urbanisme. Mr CONVERS a rencontré ce dernier et s'est interrogé sur les conséquences que peut avoir l'intervention du collectif de défense de la Manufacture des Tabacs sur le projet.*

*Par ailleurs, il rappelle que l'architecture des bâtiments proposés dans le projet de la société OGIC ne le satisfait pas en ce qui concerne la toiture des logements (toits arrondis). Cette question a-t-elle été réexaminée ?*

*MR LE MAIRE apporte les éléments de réponse suivants :*

- *A ses yeux, l'intervention du collectif de défense de la Manufacture des Tabacs, dans le cadre de l'enquête publique du PLU, n'aura pas d'incidence, d'autant plus que la Commune défendra fermement sa position.*
- *Concernant l'article de presse relatif à la position de la DRAC en réponse à Mme CONVERSET, c'est à l'occasion de la lecture de cet article qu'il a pris connaissance de l'avis de la DRAC.*
- *Il a alors immédiatement pris contact avec cette dernière pour lui faire part de son mécontentement : Mme CONVERSET n'aurait dû être destinataire du courrier de la DRAC avant qu'il en soit lui-même destinataire. Ce courrier est intervenu dans le prolongement de la réunion organisée par la Commune avec la DRAC, le 09 mai 2007. Cette dernière a expliqué le décalage de la transmission de son courrier en date du 29 mai par le fait que celui à destination du Maire transite par la Préfecture de la Haute-Savoie qui l'a réceptionné le 31 mai puis transmis en Mairie (réception le 08 juin 2007), soit un décalage d'environ 8 jours entre les deux destinataires.*

*Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DRAC, dont les principaux termes sont les suivants :*

*« L'intérêt architectural de l'ancienne Manufacture des Tabacs ne justifie pas, dans la situation actuelle du dossier porté trop tardivement à notre connaissance, une protection au titre des monuments historiques, bien que cet édifice présente toutefois un intérêt indéniable tant pour son architecture que pour l'histoire de la Commune et la mémoire de ses habitants. Nous émettons des réserves sur le projet de la Commune de détruire une grande partie des bâtiments. La Commune ayant engagé une étude de ZPPAUP, l'intégration de l'ancienne Manufacture des Tabacs et de ses abords dans le périmètre nous paraît dès lors indispensable pour laisser, dans la mesure du possible, une trace de cette importante activité industrielle dans la trame urbaine »*

*A ce sujet, MR LE MAIRE a fait confirmer à la DRAC que l'initiative revient au Conseil Municipal de décider quel bâtiment peut être pris en compte dans le périmètre de la ZPPAUP. La Commune n'a pas obligation de suivre les préconisations de la DRAC et a donc d'ores et déjà fait savoir à l'Architecte des Bâtiments de France sa décision de ne pas classer ce site dans le périmètre.*

- Quant à l'intervention du collectif de défense auprès du Commissaire Enquêteur, il n'est pas exclu que ce dernier demande des explications complémentaires sur ce point. Mr le Maire l'a rencontré et est prêt à donner toutes les explications nécessaires. Le Commissaire-Enquêteur a d'ores et déjà fait part de sa décision de ne pas prolonger la durée de l'enquête publique. Il est précisé que le Commissaire Enquêteur remettra son rapport le 08 juillet prochain, en vue d'une approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal le 24 juillet 2007.*
- Concernant l'architecture des toits, ce point sera revu dans le cadre du permis de construire ; la commission urbanisme et le Conseil Municipal se positionneront.*

*Mr BERNARD GRANGER s'étonne de la position de Mme CONVERSESET dans cette affaire. Il rappelle que le projet d'aménagement comporte de nombreux points positifs :*

- amélioration de l'entrée de ville ;*
- création d'une résidence non médicalisée pour personnes âgées ;*
- construction de logements...*

*MR LE MAIRE évoque le coût de réhabilitation au m<sup>2</sup>. Cet aspect est ressorti dans le cadre du projet d'aménagement des futurs locaux de la Communauté de Communes. Une longue négociation entre cette dernière et la Commune de RUMILLY a permis d'aboutir à une baisse du coût au profit de la C3R. S'obstiner à vouloir réhabiliter l'ensemble des bâtiments relève de l'inconscience et d'une totale méconnaissance des coûts de rénovation. Mr BECHET conforte cette position.*

*MR LE MAIRE souligne l'important travail réalisé dans le cadre de ce dossier par les élus et les partenaires et se félicite de l'unanimité du Conseil Municipal sur ce projet.*

*Mr CONVERS prévient que, si l'architecture arrondie des toits est maintenue, il ne donnera pas un avis favorable sur le projet définitif.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide de retenir comme Concessionnaire de l'opération d'aménagement du site de la Manufacture des Tabacs la société OGIC avec faculté pour cette dernière de se substituer toute société ad hoc de son groupe.**
- accepte la substitution de la SAS OGIC AMENAGEMENT ALPES à la Société OGIC.**
- autorise Monsieur le Maire à signer avec la SAS OGIC AMENAGEMENT ALPES le traité de concession d'aménagement du site de la Manufacture des tabacs.**

## || 06 – Contrats

Rapporteur : Monsieur André FEPPON, Maire

### **Acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour le compte de la Commune de RUMILLY, d'une propriété située avenue André Convention pour portage foncier**

La Commune de RUMILLY a sollicité, le 16 janvier 2007, la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY adhérente à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) afin que cet établissement se substitue à la Commune pour acquérir auprès de M. Jean TOLONE, la propriété cadastrée AN n° 2 sise avenue André sur laquelle elle envisage de réaliser un jardin public au cœur du centre-ville. Pendant la durée du portage foncier, la Commune pourra lancer les études d'aménagement de ce site. Ce terrain, d'une surface de 3 535 m<sup>2</sup> (environ 1 750 m<sup>2</sup> de terrain plat et 1 785 m<sup>2</sup> de talus), comporte une ancienne chapelle transformée en habitation et deux garages.

Ce dossier d'acquisition a été présenté au Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> mars 2007.

L'EPF 74, lors de son conseil d'administration du 26 janvier 2007, a délibéré favorablement sur cette acquisition et l'acte de vente a été signé le 24 avril 2007.

Cette acquisition a été réalisée pour un montant de 230 000,00 euros avec la mise à disposition gracieuse des deux garages à l'entrée de la propriété au profit du vendeur durant son vivant (prix conforme à l'avis de l'Administration des Domaines).

Les modalités du portage foncier par L'EPF 74 font l'objet d'un projet de convention, dont les termes principaux sont les suivants :

- Remboursement par la Commune à l'EPF 74 de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature des actes d'acquisition, par annuités constantes sur huit ans.
- Paiement à l'EPF 74 des frais de portage correspondant à 3 % du capital dû.
- Remboursement des frais supportés par l'EPF 74 au titre des frais annexes (impôts fonciers, assurance...) et des travaux de mise en sécurité, etc...

Il est précisé que la revente des biens au profit de la Commune interviendra avant affectation définitive au projet d'aménagement du terrain.

#### Au titre des interventions :

*Mr le Maire précise que l'EPF peut autoriser la Commune à aménager le site même si cette dernière n'est pas encore propriétaire. Toutefois, l'autorisation de l'EPF serait nécessaire s'il était décidé de supprimer les constructions.*

*En réponse à Mr CONVERS, il est rappelé qu'une ligne figure sur la feuille d'imposition du contribuable à ce titre, au bénéfice de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY.*

*Mr THOMASSET évoque les avantages qu'offre un tel dispositif pour les collectivités, notamment lors de la construction de logements sociaux ; les frais de portage sont alors de 1,5 % du capital dû au lieu de 3 %.*

*Mr BERNARD GRANGER souligne l'intérêt de cette acquisition qui permettra l'aménagement d'un parc de verdure et l'implantation de jeux pour les enfants en centre ville.*

*MR LE MAIRE rappelle que la Commune est déjà propriétaire du terrain CHAL, situé à l'arrière de la propriété TOLONE ; une liaison sera ainsi possible avec l'avenue Roosevelt.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve les modalités d'intervention de l'EPF 74 pour l'acquisition de ce bien,**
- **accepte les modalités d'intervention de l'EPF 74, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;**
- **autorise M. le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.**

## **Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL)**

### **Action n° 25 – signalétique commune**

#### **Convention de groupement de commandes**

#### **Convention de répartition des charges entre collectivités**

Dans le cadre de la mise en place d'une signalétique commune en matière économique, touristique et publique sur le territoire de l'Albanais prévue dans le cadre du Contrat de Développement de l'Albanais, afin d'harmoniser la signalétique qui s'est développée de façon non coordonnée sur l'Albanais et compte tenu de la volonté de consolider et de valoriser l'identité du territoire, le SIGAL s'apprête à lancer un marché de fabrication, de fourniture et de pose du matériel sous la forme d'un marché à bons de commande.

Une étude stratégique a consisté à étudier les besoins des collectivités en matière de signalétique, à définir une stratégie pour le territoire et ses différents acteurs au niveau économique et touristique notamment, et à réaliser une ligne graphique de la gamme signalétique accompagnée de ses différentes prescriptions techniques.

Préalablement au lancement du marché, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre le SIGAL, les 29 Communes de l'Albanais et les Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby, permettant à chaque collectivité de passer directement commande auprès du fournisseur qui sera choisi lors de la consultation. Il est précisé que le SIGAL est le coordonnateur du groupement.

De plus, il est également proposé à chaque collectivité une convention de répartition des charges par laquelle chaque collectivité s'engagera à minima sur les besoins qui ont été déterminés dans l'étude stratégique.

La répartition des prises en charge du mobilier de la gamme signalétique est la suivante :

Pour le SIGAL :

- l'ensemble des poteaux pour tous les types de mobilier,
- portes d'entrées du territoire,
- mâts dans chaque Commune,
- Relais Information Service (RIS niveau 1 : panneau d'informations générales sur la Commune) dans chaque Commune,
- bandeau signalétique,
- horaires lieux publics.

Pour les Communautés de Communes :

- Relais Information Service pour les zones d'activités économiques (RIS ZAE),
- Relais Information Service pour les sentiers de randonnées (RIS sentiers).

Pour les Communes :

- panneaux directionnels,
- panneaux d'affichage,
- panneaux patrimoine.

Au titre des interventions :

*Il est précisé que si une commune a mis en place une signalétique récente, elle peut la maintenir. Toutefois, en cas de renouvellement, elle sera tenue de se conformer à la nouvelle signalétique.*

*Chaque commune prend en charge le coût de sa signalétique.*

*En ce qui concerne la signalétique départementale, MR LE MAIRE fait part de sa démarche auprès du Département en vue du remplacement des portiques de signalisation directionnels situés aux entrées de ville, inesthétiques et en mauvais état.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de fourniture et de pose de la signalétique économique, touristique et publique et autorise M. le Maire à la signer.**
- **approuve la convention de répartition des charges entre le SIGAL, les 29 Communes de l'Albanais et les Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby et d'autoriser M. le Maire à la signer.**
- **autorise M. le Président du SIGAL à lancer la consultation pour le compte du groupement et à signer le marché à intervenir.**

**Installation, en zone d'activités de Balvay, d'un centre de stockage et d'un atelier de transformation pour les différentes installations du groupe PROVENCIA  
Convention spéciale de déversement à intervenir entre la société PROVED SAS, l'entreprise VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY**

La société PROVED SAS a déposé, pour le compte du groupe PROVENCIA, un permis de construire sur un terrain cédé par la Commune de RUMILLY en zone d'activités de Balvay afin d'y construire un

centre de stockage et un atelier de transformation pour les différentes enseignes du groupe PROVENCIA.

Dans ce cadre, doit intervenir avec la société PROVED SAS et l'entreprise VEOLIA EAU une convention spéciale de déversement définissant les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques des constructions de la société PROVED SAS.

Au titre des interventions :

*En réponse à Mr BRUNET, il est précisé que l'implantation de cette société ne devrait pas générer de nuisances.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la société PROVED SAS, VEOLIA EAU et la Commune de RUMILLY et autorise M. le Maire à la signer.**

## **07 – Gestion du personnel**

### **Compte épargne temps d'un agent en mutation**

#### **Convention entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de RUMILLY**

Rapporteur : Monsieur Marcel THOMASSET, Maire-Adjoint

Afin de permettre à un agent ayant demandé sa mutation au Conseil Général de la Haute-Savoie de conserver les droits à congés dont il n'a pas pu bénéficier avant sa mutation (soit 137 heures), la signature d'une convention de transfert de Compte Epargne Temps (CET) avec le Conseil Général est proposée.

En contrepartie de ce transfert, la Ville de RUMILLY versera au Conseil Général de la Haute-Savoie une indemnité correspondant à 137 / 151,67<sup>ème</sup> de la rémunération que l'agent aurait perçue au mois de juin 2007, comprenant :

- le traitement indiciaire brut,
- le régime indemnitaire brut versé forfaitairement,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) brute,
- les charges patronales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Savoie et autorise M. le Maire à la signer.**

## **08 – Affaires foncières**

Rapporteur : Monsieur André FEPPON, Maire

### **Vente de parcelles en zone d'activités de Balvay**

La société BLUM, actuellement installée à ALBY SUR CHERAN (Espace Leaders – Zone Industrielle de Moutti Sud), est spécialisée dans la fabrication des systèmes de charnières, tiroirs et ferrures pour

portes relevantes. Elle travaille avec l'industrie du meuble, la distribution (quincailleries spécialisées en ameublement) les agenceurs, menuisiers et ébénistes...

En plein développement, cette société projette d'édifier, dans la zone d'activités de Balvay, un centre de logistique et de stockage, un centre de formation, un show rom professionnel et grand public et des locaux à usage de bureaux pour y installer son siège social.

Pour ce faire, une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives est en cours de signature par M. Yves STOLTZ, gérant, dont les principales clauses figurent ci-dessous :

- Désignation du bien :  
Tènement immobilier d'une contenance de 15 000 m<sup>2</sup> environ, sis au lieu-dit « Les Champs de la Cote », issu des parcelles actuellement cadastrées C 267p – 269p – 270p – 271p – 272p – 921p – 923p – 925p – 927p – 1534p.
- Prix de vente :  
23,00 euros HT le m<sup>2</sup> soit globalement 345 000,00 euros HT (412 620,00 euros TTC).
- Durée de la promesse :  
La promesse de vente est consentie et acceptée pour une durée courant jusqu'à la date correspondant à la date limite de dépôt du permis de construire plus six mois.
- Dépôt du permis de construire :  
Le Bénéficiaire s'engage à déposer un dossier de permis de construire avant le 31 décembre 2007, faute de quoi la promesse de vente sera annulée. Le Promettant pourra néanmoins décider de prolonger d'un mois ce délai.

Au titre des interventions :

*MONSIEUR LE MAIRE précise que cette société a fait le choix de s'installer sur la Commune de RUMILLY, aucune possibilité d'extension n'étant possible sur la Commune d'ALBY SUR CHERAN. Cette société possède des unités dans d'autres pays.*

*Mr CONVERS rappelle l'urgence de décongestionner la zone d'activités de Balvay en raison de l'augmentation du trafic que génère l'implantation de nouvelles entreprises. La liaison avec l'autoroute A41 s'avère plus que jamais indispensable.*

*MONSIEUR LE MAIRE fait part des avancées du Conseil Général en charge du dossier de la déviation de MARIGNY SAINT MARCEL. La désignation d'un maître d'œuvre doit intervenir prochainement. Le projet est à ce jour au stade de l'esquisse. Il consisterait en un réaménagement de la voie actuelle et en la création de voies parallèles destinées à desservir les propriétés agricoles. La traversée du chef lieu serait déplacée en contrebas pour rejoindre la ligne droite à hauteur du vieux Marigny. Un giratoire desservant la zone industrielle de Marigny et la future zone d'activités intercommunale est également envisagé.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette vente et autorise M. le Maire à signer la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, tout acte se rapportant à la vente.**

## **Rétrocession d'une parcelle située en zones d'activités de Balvay au profit de la Commune de RUMILLY**

Aux termes d'un acte en date des 30 septembre et 03 octobre 1988, la Commune de RUMILLY a cédé, à titre gratuit, à la société SALOMON SA, une parcelle de terrain située sur son territoire, en zone d'activités de Balvay, cadastrée section C n° 1189 d'une surface de 146 341 m<sup>2</sup>.

Figurait dans cet acte la condition particulière ci-après :

*« En outre, comme condition essentielle des présentes, les comparants ès qualités conviennent expressément que tout terrain non utilisé par la société SALOMON SA, cessionnaire aux présentes, ne pourra faire l'objet que d'une rétrocession aux mêmes conditions financières que celles résultant du présent acte, au bénéfice exclusif de la Ville de RUMILLY et ce pendant une durée de quinze années à compter de ce jour, renouvelable une fois seulement par tacite reconduction. »*

Une partie du terrain cédé (d'une surface de 24 069 m<sup>2</sup>) n'ayant pas été utilisée par la société SALOMON SA, la Commune de RUMILLY a demandé l'application de la clause sus-visée, ce qui a été accepté par le conseil d'administration de ladite société.

En conséquence, la société SALOMON SA cède à titre gratuit à la Commune de RUMILLY le terrain cadastré section C n° 1571, sis au lieu-dit « Les Champs de la Côte », d'une surface de 24 069 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette rétrocession gratuite, un cahier des charges, en date du 23 mars 2007, a été établi permettant de définir les conditions de réalisation et de prise en charge des travaux à effectuer. A ce titre, la Commune de RUMILLY réalisera, en tant que maître d'ouvrage, les travaux relatifs à la clôture, à la voie d'accès, à l'éclairage extérieur, au poteau incendie ainsi qu'au poste génie civil et fourreaux concernant la barrière hyperfréquence. Concernant ladite barrière, la Commune versera une indemnité de 770,54 euros HT à la société SALOMON, conformément au devis du 12 octobre 2006 réalisé par la société ETSSRA, ce qui permettra à ladite société de faire assurer par une entreprise de son choix son déplacement.

**Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette rétrocession et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, tout acte se rapportant à ce dossier.**

## **09 – Démolition de plusieurs bâtiments communaux Lancement de la consultation**

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Maire-Adjoint

Mr DEPLANTE présente les projets de déconstruction - démolition de bâtiments devenus propriété de la Commune. Ces travaux permettront à d'autres opérations de voir le jour.

- Bâtiment COLLET – rue de l'Industrie

Le Conseil Municipal a acquis cette propriété par délibération du 09 décembre 2004. Cette friche industrielle, composée de halls de stockage, actuellement occupés par les services techniques et quelques associations pour le rangement de matériels, sera démolie, laissant ainsi un terrain vierge destiné à accueillir le gymnase de Monery.

- Bâtiment des « Fromagers Savoyards » - rue de Verdun

Le Conseil Municipal a acquis cette propriété par délibération du 13 octobre 2004. L'ensemble des bâtiments composant cette friche industrielle, à l'exception du bâtiment de stockage situé en fond de parcelle, sera démoli. Ledit bâtiment de stockage sera utilisé provisoirement pour le stockage du matériel des services techniques et de quelques associations. Les murs de sous-sol, anciennes caves d'affinage, seront démolis à la cote (2 ml par rapport au TN). Ces murs n'auront alors pas d'influence sur les fondations du futur bâtiment. A l'issue de ces travaux, sera implanté sur ce site, un complexe regroupant un groupe scolaire avec salle de sport et une maison de la petite enfance (programme en cours d'élaboration).

- Maison « COLLOMBAT » - rue de l'Annexion

Le Conseil Municipal a acquis cette propriété par délibération du 22 décembre 2005. La totalité du bâtiment, excepté les fondations sur berges du Chéran (pour ne pas déstabiliser ces dernières), sera démoli. Ces travaux permettront de réaliser un aménagement urbain qui assurera la sécurité des piétons au droit de l'accès au collège Démoz, et qui facilitera le stationnement des transports de bus ainsi que celui des automobilistes.

La procédure concernant ces travaux de déconstruction – démolition est la suivante :

- Les travaux de déconstruction – démolition sont soumis pour tout ce qui leur est applicable à de nombreux textes réglementaires, lois et recommandations techniques concernant la gestion des déchets et leur mise en décharge entraînant la responsabilité du maître d'ouvrage en matière de traçabilité des matériaux. Par conséquent, le dossier de consultation a été rédigé de manière à inciter les entreprises soumissionnaires à prendre en compte toutes les conditions de gestion et d'élimination des déchets et à proposer, dès l'établissement de leur offre, les solutions respectueuses de la réglementation, les plus économiques, dans le cadre d'une démarche environnementale.
- Les travaux seront considérés comme achevés dès remise par l'entreprise d'une plate-forme compactée suivant les conditions déterminées au CCTP et réglée au niveau du terrain naturel.
- Les critères de sélection des entreprises seront définis en fonction de ces objectifs.

Le montant prévisionnel cumulé des déconstructions – démolitions cités ci-avant s'élève à 691 000,00 euros TTC, montant estimé par le maître d'œuvre (valeur novembre 2006).

La procédure d'attribution se déroulera comme suit :

- Conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant Monsieur le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Cette délibération comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

- Compte tenu des délais nécessaires pour terminer le dossier de consultation et de procédure (les délais minimum de consultation seront augmentés pour prendre en compte la nécessité pour les entreprises de visiter les lieux), cette procédure permettra alors de notifier le marché
- d'entreprise dès le choix formulé par la commission d'appel d'offres de l'entreprise adjudicataire afin d'assurer l'ensemble des démolitions pour la fin de l'année.

Au titre des interventions :

*Il est précisé que les matériaux issus de la démolition des caves des Fromagers Savoyards seront concassés et serviront à boucher l'excavation.*

*En réponse à Mr BERNARD GRANGER, Mr DEPLANTE indique que les propriétés BOUCHARDY et PARENTHOUX, situées à l'entrée du parking de la Néphaz, aujourd'hui propriété de la Commune, feront l'objet d'un projet de démolition courant septembre ; des travaux de consolidation seront nécessaires.*

*MR CONVERS rappelle que son groupe s'était prononcé contre l'acquisition de la maison COLLOMBAT et s'oppose à sa destruction. Cette maison aurait pu servir dans le cadre d'autres projets. Par ailleurs, il n'est pas convaincu par celui envisagé par la Commune. Son groupe votera donc contre la démolition de cette maison.*

*MR LE MAIRE lui fait remarquer que les projets qu'il a cités à titre d'exemples vont à l'encontre de la sécurité.*

**Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, se prononce en faveur de la démolition des bâtiments « COLLET » et « FROMAGERS SAVOYARDS »,
- par 24 voix pour – 07 contres (M. CONVERS – M. BRUNET – M. COLLOMB CLERC, par pouvoir – Mme CANOVA, par pouvoir – M. BEIRNAERT, par pouvoir – Mme ROUX – M. BARANGER) se prononce en faveur de la démolition du bâtiment « COLLOMBAT ».

**Par ailleurs, il autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec l'entreprise adjudicataire.**

**|| 10 – Permis de construire déposé par la Mairie de RUMILLY pour le gymnase de Monéry  
Autorisation de dépôt par le Conseil Municipal**

Rapporteur : Monsieur Serge DEPLANTE, Maire-Adjoint

La Commune de RUMILLY va procéder à la construction d'un nouveau gymnase au lieu-dit « Monéry » pour les besoins des établissements scolaires du centre-ville et des associations, comprenant notamment des salles sportives, des locaux de stockage, des vestiaires et des locaux techniques.

Ce nouvel équipement sera implanté à l'est de la gare entre la voie SNCF et la rue de l'Industrie sur des terrains communaux (parcelle AP n° 439) et des terrains en cours d'acquisition auprès de la SNCF (parcelle AP n° 435 – ancienne friche ferroviaire). A terme, la reconquête de l'arrière gare permettra de dessiner un nouveau quartier.

Au terme d'une procédure de concours, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 janvier 2007, a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre. L'avant projet sommaire étant à ce jour terminé, le dépôt du permis de construire peut intervenir.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer la demande de permis de construire.**

## **11 – Présentation du rapport annuel de l'exercice 2006 sur la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement**

*Rapporteur : Monsieur André FEPPON, Maire*

En application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection sur l'environnement, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée, par les représentants de VEOLIA EAU, société fermière, lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2007.

L'intégralité du rapport est consultable à la Direction Générale des Services.

*Au titre des interventions :*

*Mr BECHET précise que la consultation dans le cadre de la Délégation de Service Public des services de l'eau et de l'assainissement est en cours.*

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## **12 – Affaire foncière Cession de parcelles au profit de la Commune par la SARL PROMOTION MAILLET – GARCIN**

*Rapporteur : Monsieur André FEPPON, Maire*

Dans le cadre de l'autorisation de lotir n° 7422502G0004 délivrée à la SARL PROMOTION MAILLET-GARCIN, le 03 avril 2003, en vue de la réalisation du lotissement « Les Terrasses de Martenex » au lieu-dit « Martenex », il était prévu une cession gratuite d'une partie du terrain (parcelles cadastrées section D n° 1245 et 1246, d'une superficie respective de 95 m<sup>2</sup> et 41 m<sup>2</sup>), au profit de la Commune de RUMILLY en vue de l'aménagement de la rue de Martenex. Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre cette disposition.

Au titre des interventions :

*En réponse à Mme ROUX, Mr le Maire indique que le service urbanisme va procéder, dès que possible, aux différents classements et déclassements de voies sur la Commune.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

**13 – Affaire foncière**

**Vente d'une parcelle en zone d'activités de Balvay à M. Alain MONNI, concessionnaire de la société DEKRA**

**Avenant n° 01 à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives**

Rapporteur : Monsieur André FEPPON, Maire

Par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil Municipal a accepté de vendre à M. Alain MONNI un tènement immobilier d'une contenance de 5 000 m<sup>2</sup> environ sis au lieu-dit « Les Champs de la Cote », actuellement cadastré section C n° 1474p au prix de 23,00 euros HT le m<sup>2</sup>.

Celui-ci projette d'édifier un bâtiment à usage de contrôle technique de véhicules routiers, comprenant ateliers, bureaux et stockage pour le compte de la société DEKRA.

La promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives prévoyait un dépôt du permis de construire avant le 31 mai 2007, la Commune de RUMILLY pouvant néanmoins décider de prolonger ce délai d'un mois.

Par courrier en date du 19 juin 2007, M. MONNI a sollicité la prolongation de ce délai jusqu'au 31 juillet 2007.

Au titre des interventions :

*Mr CONVERS évoque les difficultés liées au trafic routier, rue de l'Arcalod. Mr le Maire rappelle que des aménagements sont prévus dans le secteur de Madrid, d'une part, et pour prendre en compte l'implantation de la Poste, d'autre part.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce report et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives à intervenir, sachant que les autres clauses demeurent inchangées.**